

Objet : confection des repas – recours à des firmes privées
Réseaux : Communauté française
Niveaux et services : HE
Période : année académique 2007- 2008

- à Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles ;
- Aux Vérificateurs ;
- Aux Organisations Représentatives des Etudiants.

Objet : confection de repas – possibilité de recours à des firmes privées

J'ai décidé de mettre fin à l'interdiction faite aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, de recourir aux services de firmes privées pour la confection des repas servis dans ces mêmes établissements.

La circulaire du Ministre Ylieff du 22 novembre 1988 n'est plus d'application.

Il est permis dès à présent aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française de faire appel, selon les formes prescrites par la loi, à des firmes privées pour des marchés portant sur la confection des repas.

La Ministre

Marie-Dominique SIMONET